

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 811

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

556 750 115 RCS Laval.

SAMAB.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SAMAB.

Capital : 756500.00 EUR.

Adresse : " le Pavement " Route de Châtelais, 53400 Craon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé à ANCENIS en date du 23 octobre 2024, les Sociétés SAMAB et SOCIETE NOUVELLE NOREA ont établi le projet de fusion aux termes duquel la Société SAMAB doit transmettre son patrimoine à la SOCIETE NOUVELLE NOREA par voie de fusion par absorption. La Société SAMAB ferait apport à la SOCIETE NOUVELLE NOREA de la totalité de son actif, soit 26 773 725,45 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 20 754 952,60 euros. La va-leur nette des apports s'élèverait à 6 018 772,85 euros. Les Sociétés SAMAB et SOCIETE NOUVELLE NOREA étant détenues en totalité par la Société C2 DEVELOPPEMENT et, cette dernière s'étant engagée à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la Société absorbante. La date d'effet de la fusion est le 31 décembre 2024. La Société SAMAB sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date d'effet de la fusion, le 31 décembre 2024. Le projet de fusion, établi le 23 octobre 2024, a été déposé le 23 octobre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL pour la Société SAMAB et le 24 octobre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT pour la SOCIETE NOUVELLE NOREA. Les créanciers des Sociétés SAMAB et SOCIETE NOUVELLE NOREA disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication au Bodacc du présent avis pour exercer leur droit d'opposition. Pour avis.